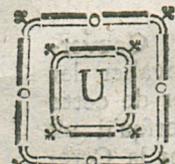


GAZETTE DE LEOPOL

DU 2 MAY.

De Vienne le 20 Avril.



Un Rhume dont S. M. I. a
ressenti quelou' incommodité
pendant plusieurs jours
& dont elle est heureusement
retablie, a suspendu le Cours
des affaires, & est cause que
le Depart de L. L. M. M. J.
est remis au Courant de ce
mois. Le jour n'est pas
Encore fixé.

De Petersbourg le 12. Avril.

Le Senat Dirigeant, instruit
que les Gouvernemens de
Twer & de *Smoleisk* avaient
Executé le Reglement du 18.
Novembre dernier; celui de
Smoleisk des le 3. Janvier,
& Celui de *Twer* le 8. Fevrier
de cette année, & que depuis
cette Epoque les nouveaux
tribunaux y sont en activité,
a ordonné par des Lettres
Circulaires, qui ont été
publiées d'un bout de l'Empire
à l'Autre, à tous

les autres Gouvernemens d'en faire autant le plutôt possible. Pour que toutes les Contrées soumises a l'Imperatrice soient Gouvernées d'une maniere uniforme, & jouissent des avantages que leurs offrent ce Nouvel arangement.

De Varsovie le 18. Avril.

Le Comte de *Stackelberg* arriva ici jedy dernier en bonne Santé, Accompagné d'une Nombreuse Compagnie des deux Sexes, qui avait été a sa rencontre, jusqu'a la premiere poste. Ce Seigneur s'est arreté une journée a *Grodno* en *Lithuanie*, il a amené avec lui Entre autres gens de Marque, le Prince d'*Anhalt Bernbourg* au service de Russie, & qui a fait avec distinction les dernieres Campagnes Contre les turcs, & un jeune Comte de *Woronow* qui restera ici en qualité de Cavalier d'Ambassade. On avait bien dit que M. de *Buliakow* devait venir reprendre sa place de Conseiller d'Ambassade; mais on a apris depuis, que le Prince *Repin* ne devant arriver sur le bord du *Dniester* qu'au mois de may, & devant se rendre en Droiture a *Petersbourg*, M. de *Buliakow* qui accompagne ce Prince, en qualité de Marechal d'Ambassade, ne saurait le quitter avant d'Être parvenu à sa destination; c'est pourquoy que le sieur *Kridner*, fera a sa place les fonctions de Conseiller d'Ambassade.

Le Comte de *Potemkin* qui a été Elevé par l'Empereur a la Dignité de Prince d'Empire, a accompagné le Comte de *Stackelberg* jusqu'a 13. Werstes de *Petersbourg*; plusieurs Seigneurs ont déjà rendu Visite a ce Ministre, le Prince Eveque de *Wilna* & plusieurs autres grands du

Royaume, sont attendus incessamment dans cette Capitale. Le Prince Primat a Ecrit la semaine dernière au Roy, pour lui demander la permission de pouvoir aller prendre les Bains hors du Royaume; mais on Ignore la Reponse que lui a fait S. M.

Le Prince d'*Anhalt Bernbourg* a été présenté au Roy par l'Ambassadeur de Russie, ainsi qu'aux Seigneurs les plus distingués de la Cour, qui lui ont tous fait un accueil distingué.

Dimanche Dernier s'est fait ici sans Eclat & sans bruit, le mariage du Comte Vincent *Potocki* grand Chambelan de la Couronne, avec la Comtesse *Zamoyska* fille du Palatin de *Podolie*, Niece du Roy.

On attend tous les jours un Courier avec des depeches relatives au Voyage du Prince *Henry* de Prusse.

De Stockholm le 10. Avril.

Comme le Baron *Philander*, Gouverneur de la Province, & Chevalier des ordres du Roy, était le Dernier de cette ancienne & illustre maison lorsqu'il est mort; on a fait a ses funerailles la Cere monie en usage dans ce royaume de briser ses armes, & de les Enterrer avec lui. Le Chevalier *Bielstracle*, Chancelier de la justice prononça, a cette occasion un Discours Analogue a la Circonstance.

On a perdu a *Gothenbourg* M. le Chevalier *Sahlgréen* connu par le Zele avec

SUPPLEMENT

A LA

GAZETTE DE LEOPOL,

DU 2 MAY 1776.

Suite de l'Edit du Roi concernant les Corvées.

Paris du 20 Mars.

Enlever forcement le cultivateur a ses travaux, c'est toujours lui faire un tort réel lors même qu'on lui paye ses journées. En vain l'on croiroit choisir, pour lui demander un travail forcé, des temps ou les habitants de la campagne sont moins occupés; les operations de la culture sont si multipliées, si vraies, qu'il n'est aucun temps entierement sans emploi. Ces temps, quand il en existeroit, différente nature du sol, ou les différents genres de culture. Les Administrateurs les plus attentifs, ne peuvent connoître toutes les variétés en détail. D'Ailleurs la nécessité de rassembler sur les ateliers un nombre suffisant de travailleurs, exige que les commandemens soient généraux dans le même canton l'erreur d'un Administrateur peut faire perdre aux cultivateurs des journées dont aucun salaire ne pourroit les dedommager.

„ Prendre le temps du Laboureur, même en le payant, seroit l'équivalent d'un impôt. Prendre son temps sans le payer, est un double impôt, & cet impôt est hors de toute proportion lorsqu'il tombe sur le simple journalier qui n'a pour subsister que le travail de ses bras. L'homme qui travaille par force & sans récompense, travaille avec langueur & sans intérêt; il fait dans le même temps, moins d'ouvrage, & son ouvrage est plus mal fait. Les corvoyeurs obligés de faire souvent trois lieues ou davantage pour se rendre sur l'atelier, autant pour retourner chez eux, perdent, sans fruit pour l'ouvrage, une grande partie du temps évigé d'eux. Les appels multiplés, l'embaras de tracer l'ouvrage, de le distribuer, de le faire exécuter a une multitude d'hommes rassemblés au hazard, la plupart sans intelligence, comme sans volonté, consomment encore une partie du temps qui reste. Ainsi l'ouvrage qui se fait, coûte au peuple & a l'etat, en journées d'hommes & de voitures, deux fois & souvent trois plus qu'il ne coûteroit, s'il s'exécutoit a prix d'argent. Ce peu d'ouvrage, exécuté si cherement, est toujours mal fait. L'art de construire des chauffées d'empierrement, quoiqu'assez simple a cependant des principes & des regles, qui deterrnent la maniere de former l'encaissement, de choisir & de poser les bordures, de placer les pierres suivant leur grosseur & leur dureté, suivant la nature de leur composition qui les rend plus ou moins susceptibles de résister au

poids des voitures ou aux injures de l'air. De l'observation attentive de ces regles, dependent la solidité des chauffées & leur durée; & cette attention ne peut-etre attendue ni même exigée des hommes qu'on commande a la corvée, qui tous ont un metier different, & qui ne travaillent aux chemins qu'un petit nombre de jours chaque année. Dans les travaux payés a prix d'argent, l'on prescrit aux entrepreneurs tous les details qui tendent a la perfection de l'ouvrage. Les ouvriers qu'ils choisent, qu'ils instruisent & qu'ils surveillent, font de la construction des chemins leur metier habituel & le savent. L'ouvrage est bien fait, parce que s'il l'etoit mal, l'entrepreneur fait qu'on obligeroit a le recommencer a ses depens. L'ouvrage fait parce qu'il seroit trop dur d'exiger des malheureux corvoyeurs, une double tâche pour réparer, des imperfections commises par ignorance. Il en résulte que les chemins sont moins solides & plus difficiles a entretenir.

„ Il est encore une autre cause qui rend les travaux d'entretien faits par corvées, beaucoup plus dispendieux. Dans les lieux ou les travaux se font a prix d'argent, l'entrepreneur chargé d'entretenir une partie de route, veille continuellement sur les degradations les plus legeres; il les répare a peu de frais au moment qu'elles se forment & avant qu'elles aient puis'augmenter: en sorte que la route est toujours roulante & n'exige jamais de réparations couteuses. Les routes au contraire qui sont entretenues par corvées, ne sont réparées que lorsque les degradations sont assez sensibles, pour que les personnes chargées de donner des ordres en soient averties. De la il, arrive que ces routes, formées communement de pierres grossierement cassées, étant d'abord tres-tudes, les voitures y suivent toujours la même trace, & creusent des ornières qui coupent souvent la chauffée dans toute sa profondeur. L'impossibilité de multiplier a tous moments les commandemens de corvée, fait que dans la plus grande partie des provinces, les réparations d'entretien se font deux fois l'année, avant & après l'hyver, & qu'aux epoques de ces deux réparations, les routes se trouvent très degradées. On est obligé de les recouvrir de nouveau de pierres dans leur totalité, ce qui, outre l'inconvenient de rendre a chaque fois la chauffée aussi tude que dans sa nouveauté, entraîne, en journées d'hommes & de voitures, une dépense annuelle, souvent tres approchante de celle de la premiere construction, tout ouvrage qui exige quelqu'instruction, quelqu'industrie particuliere, est impossible a executer par corvée. C'est par cette raison que dans la confection des routes entreprises par cette methode, l'on est obligé de se borner a des chauffées d'empierrement grossierement construites; sans pouvoir y substituer des chauffées de pavé, lorsque la nature des pierres l'exigeroit, ou lorsque leur rareté & l'éloignement de la carriere rendroient la construction en pavé incomparablement moins chere que celle des chauffées d'empierrement, qui consomment une bien plus grande quantité de pierres. Cette différence de prix, souvent très grande, au defavantage des chauffées d'empierrement, est une augmentation de dépense réelle & de fardeau pour le peuple, qui résulte de l'usage des corvées il y faut ajouter une foule d'accidents, les pertes des bestiaux qui arrivant sur les ateliers, & deja excédés par une longue route, succombent aux fatigues qu'on exige d'eux; la perte même des hommes, des chefs de famille blessés, estropiés, emportés par des maladies qu'occasionne l'intemperie des saisons, ou la seule fatigue: perte si douloureuse, quand celui qui périt succombe à un risque forcé, & qui n'a été compensé par aucun salaire.

La suite à l'ordinaire prochain.

lequel il a sacrifié des sommes considérables pour le soulagement de l'Humanité Souffrante, & l'Encouragement des arts utiles.

Le Roy a qui l'on a présenté les Sentences des Officiers Condamnés pour avoir Manqué de Subordination a leurs Chefs, y a fait quelques changemens. 14. Ont subi l'Interdiction de leur office pour quatre mois, pendant les quels ils feront les fonctions de simple Soldat, sans Cependant rien perdre de leurs appointemens. On leurs a retiré, pour ce tems Seulement, leurs brevets, & le Porte Epée. Ils ont été obligés de faire des Excuses a leurs superieurs, & s'ils negligent leurs devoirs, le terme de leur punition sera prolongé, quatre autres ont été simplement interdits pour Six mois, & Condamnés a garder les arrêts.

Le 18. de ce mois, on a représenté ici avec beaucoup de Succés. *L'Athalie* de Racine, traduite en Vers Suedois.

De Paris le 15 Avril.

M. le Comte de St. Germain, quoy qu'en disent des bruits Contraires, jouit a present de la Meilleure Santé du Monde, ce Ministre a travaillé samedi dernier avec le Roy, & dans son travail, il a été décidé que le Regiment du Roy serait Conservé sur le pied où il est, sans alteration quelconque.

Le 1er. de ce mois, l'Ordonnance Concernant les Gouvernemens a été présentée a S. M. & aux Pairs. Ils sont Divisés en quatre Classes. La 1ere. pour

les Princes du sang & les marechaux de France. La 2de. pour les Lieutenants Generaux. La 3me. pour les Marechaux de Camp. Et la 4me. pour les Brigadiers. De cette maniere, on ne pourra obtenir a l'Avenir de Gouvernement que Selon son grade, & en passant a un Gouvernement Superieur, on fera obligé de quitter l'Inferieur.

S. M. a approuvé un nouvel habillement pour l'Infanterie; Il Consiste en un gillet, une Veste avec des revers, & une redingote que le Soldat pour mettre dans son Havre Sac. Le Chapeau est Egalement propre a garantir de la pluye & du Soleil. L'habillement des troupes ne fera plus en regie. Les regimens en seront Chargés.

M. l'Archeveque a obtenu qu'il n'y aurait point de promenades a *Lou-champs* cette année a Cause du Jubilé; on a Etabli en Conséquence des Barrieres, pour Empêcher les Carrosses d'y arriver.

Le Duc de *Fronsac* fils de M. le Marechal Duc de *Richelieu*. Epouse avec le Consentement du Roy, Mademoiselle la Marquise de *Galifet*.

Le 1er. de ce mois, il y a eu Encore une Course de Chevaux; M. le Duc de *Laurin* a gagné contre M. le Duc de *Chartres*. Ce Prince se dispose a partir pour aller a *Toulon* s'Embarquer sur les Vaisseaux qui doivent faire partie de l'Escadre qu'on Arme a *Brest*, & qu'il doit Joindre dans l'*Océan*. Cette Escadre sera Commandée par M. du *Chafaut*.

De Londres le 6. Avril.

Les Nouvelles de l'Amerique deviennent de plus en plus, plus rares, la Correspondance des particuliers est absolument fermée avec cette Contrée; on ne fait rien de Certain sur le fort de Quebec & de Boston. La Cour seule recoit souvent des depeches, mais elle a grand soin de ne pas Instruire le public de leur Contenu. Tout ce qui se dit, se reduit a des Conjectures que Chaque parti de truit ou fait Valoir a son gré.

Le Compte des depenses Militaires de l'Amerique, mis sous les yeux du Congrès, & allant jusqu'au 25. Avril, fait deja une somme tres considerable. Nous ne dirons point s'il est Exact; mais il ne va pas a moins d'un 1, 196, 746. Livres Sterling. L'Armée Americaine retranchée a Cambridge par des fortifications regulieres, est, a ce qu'on assure, en Etat de resister aux Efforts de 50000. Hommes.

On ne Laisse pas cependant de revenir a des projets, & a des Esperances de pacification. L'Amerique, dit-on, desire la paix, elle fait même des avances. Instruite que la Cour ne Veut pas traiter avec le Congrès, parce qu'elle trouve reprehensible la Conduite de quelques uns des membres qui le Composent, elle se propose d'en Convoquer un autre, dans lequel on ne fera Entrer aucun des delegés, qui y sont actuellement. Tous les amiraux Generaux & Gouverneurs de S. M. seront munis de pouvoirs, & Chargés de Commissions, pour traiter avec les Colonies qui seront disposées a un accomodement. On ajoute que le Congrès a Expedié ici une personne Chargée

de nouvelles propositions d'accomodement.

Le 25. de ce mois, le Roy a donné sa Sanction au Bill pour punir la desertion & la mutinerie des troupes en Amerique, pour pourvoir a leur payement; au Bill qui regarde la Milice en Angleterre, a 17. autres Bills publics, & a 53. particuliers, c'est par Commission que ces Bills ont reçu le Sanction Royale, c'Etait l'Archeveque de Cantorbery, & le President du Conseil qui Etaiant Chargés des pouvoirs de S. M.

Le Tirage de la Lotterie Imperiale & Royale s'est faite le 7. de ce mois a 4 heures, après midy, dans la grande Salle du Château, en presence du Directeur & des Commissaires du Gouvernement Deputés a cet effet, avec les formalites accoutumées.

Les Numeros sortis de la roue de fortune sont.

41 5 33 12 77

La Direction avertit que cette Lotterie se tire tous les 15 jours, & qu'on ne peut se procurer des Billets, que jusqu'a midy, du jour ou elle se tire.

* * *